

La classification de tout usage repose sur la notion d'activité principale. La détermination de cette activité consiste à décider quelle est l'opération ou la combinaison d'opérations qui produit les biens et services principaux. Lorsque les activités principales d'un établissement recoupent différentes étapes de production, on doit alors considérer l'objectif de toutes les opérations plutôt que chacune d'elles isolément.

## 2.2 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES CLASSES D'USAGES

La liste des usages autorisés est exhaustive. Toutefois, lorsqu'un usage n'est compris sous aucune des classes d'usages, celui-ci doit être assimilé aux usages ayant une activité principale similaire. Les travaux d'utilité publique, de même que les fouilles archéologiques, sont toutefois autorisés dans toutes les zones.

### 2.2.1 Groupe Habitation

#### 2.2.1.1 Classe habitation (Ha)

Les seuls usages autorisés dans cette classe sont les suivants:

- 1° unifamilial isolé;
- 2° résidence secondaire.

#### 2.2.1.2 Classe habitation (Hb)

Le seul usage autorisé dans cette classe est le suivant:

- 1° unifamilial jumelé.

#### 2.2.1.3 Classe habitation (Hc)

Le seul usage autorisé dans cette classe est le suivant:

- 1° bifamilial isolé.

#### 2.2.1.4 Classe habitation (Hd)

Le seul usage autorisé dans cette classe est le suivant:

**CHAPITRE II:****CLASSIFICATION DES USAGES****2.1 MODE DE CLASSIFICATION**

Les usages autorisés dans les zones ont été regroupés en classes et les classes en groupes, tel qu'établi au tableau reproduit ci-après:

GROUPE	CLASSE D'USAGES
<b>HABITATION</b>  <b>H</b>	Ha: Unifamiliale isolée Hb: Unifamiliale jumelée Hc: Bifamiliale isolée Hd: Bifamiliale jumelée He: Trifamiliale isolée Hf: Trifamiliale jumelée Hg: Habitation collective (maximum 6 chambres) Hh: Unifamiliale en rangée (4 à 6 unités) Hi: Multifamiliale (4 à 6 logements) Hj: Maison communautaire Hk: Multifamiliale (7 logements et plus) Hl: Maison mobile Hm: Chalet
<b>COMMERCE ET SERVICE</b>  <b>C</b>	Ca: Commerce et service de voisinage Cb: Commerce et service spécialisés Cc: Commerce et service locaux Cd: Commerce et service d'hébergement et de restauration Ce: Commerce et service régionaux
<b>PUBLIC ET INSTITUTION</b>  <b>P</b>	Pa: Publique et institutionnelle locale Pb: Publique et institutionnelle régionale
<b>INDUSTRIE</b>  <b>I</b>	Ia: Commerce de gros et industrie à incidence faible Ib: Commerce de gros et industrie à incidence moyenne Ic: Industrie extractive Id: Équipement d'utilité publique
<b>RÉCRÉATION</b>  <b>R</b>	Ra: Parc et espace vert Rb: Récréation extensive Rc: Récréation intensive Rd: Conservation
<b>AGRICULTURE</b>  <b>A</b>	Aa: Agriculture sans élevage Ab: Agriculture avec élevage Ac: Agro-tourisme
<b>FORÊT</b> <b>F</b>	<b>F</b> : Exploitation forestière

1° bifamilial jumelé.

**2.2.1.5 Classe habitation (He)**

Le seul usage autorisé dans cette classe est le suivant:  
1° trifamilial isolé.

**2.2.1.6 Classe habitation (Hf)**

Le seul usage autorisé dans cette classe est le suivant:  
1° trifamilial jumelé.

**2.2.1.7 Classe habitation (Hg)**

Le seul usage autorisé dans cette classe est le suivant:  
1° habitation collective (ou maison de chambres), comportant  
au maximum 6 chambres.

**2.2.1.8 Classe habitation (Hh)**

Le seul usage autorisé dans cette classe est le suivant:  
1° unifamilial en rangée comportant au maximum 6 unités.

**2.2.1.9 Classe habitation (Hi)**

Le seul usage autorisé dans cette classe est le suivant:  
1° multifamilial (de 4 à 6 logements).

**2.2.1.10 Classe habitation (Hj)**

Le seul usage autorisé dans cette classe est le suivant:  
1° maison communautaire (foyer d'hébergement, foyer pour  
personnes âgées, résidence pour religieux, HLM).

**2.2.1.11 Classe habitation (Hk)**

Le seul usage autorisé dans cette classe est le suivant:  
1° multifamilial (de 7 logements et plus).

**2.2.1.12 Classe habitation (Hl)**

Les usages autorisés dans cette classe sont les suivants:

- 1° maison mobile;
- 2° résidence unimodulaire.

**2.2.1.13 Classe habitation (Hm)**

Le seul usage autorisé dans cette classe est le suivant:

- 1° chalet.

**2.2.2 Groupe Commerce et Service**

**2.2.2.1 Classe Commerce et Service "Ca" (de voisinage)**

Les usages autorisés dans cette classe doivent répondre aux conditions suivantes:

- 1° toutes les opérations sont tenues à l'intérieur d'un bâtiment utilisé comme habitation unifamiliale, dans une partie dudit bâtiment séparée de tout logement;
- 2° la superficie de plancher occupée n'excède pas 32 mètres carrés;
- 3° l'activité est exercée au rez-de-chaussée ou au sous-sol;
- 4° aucune marchandise n'est remise, exposée ou offerte en vente à l'extérieur du bâtiment;
- 5° l'activité exercée ne cause aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration, ni aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain;
- 6° ces usages sont complémentaires à l'occupation d'une résidence, au sens de l'article 7.1 du présent règlement;
- 6° l'apparence extérieure du bâtiment demeure inchangée et ne fait l'objet d'aucun agrandissement.

Les usages autorisés dans cette classe sont les suivants:

- 773 - Services de comptabilité et de tenue de livres
- 775 - Bureaux d'architectes, d'ingénieurs et autres services scientifiques et techniques
- 776 - Études de notaires et d'avocats
- 779 - Autres services aux entreprises
- 971 - Salons de coiffure et salons de beauté

#### 2.2.2.2 Classe Commerce et Service "Cb" (spécialisés)

Les usages autorisés dans cette classe doivent répondre aux conditions suivantes:

- 1° toutes les opérations sont tenues à l'intérieur d'un bâtiment utilisé comme habitation unifamiliale, dans une partie dudit bâtiment séparée de tout logement;
- 2° la superficie de plancher occupée n'excède pas 50 mètres carrés;
- 3° l'activité est exercée au rez-de-chaussée ou au sous-sol avec au moins une entrée indépendante;
- 4° aucune marchandise n'est remise, exposée ou offerte en vente à l'extérieur du bâtiment;
- 5° l'activité exercée ne cause aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration, ni aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain;
- 6° ces usages sont complémentaires à l'occupation d'une résidence au sens de l'article 7.1 du présent règlement;
- 7° l'apparence extérieure du bâtiment demeure inchangée et ne fait l'objet d'aucun agrandissement.

Les usages autorisés dans cette classe sont les suivants:

- 921 - Services de restauration (max. 24 places)
- Ateliers artistiques

**2.2.2.3 Classe Commerce et Service "Cc" (locaux)**

Les usages autorisés dans cette classe doivent répondre aux conditions suivantes:

- 1° l'activité exercée ne cause aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration, ni aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain.

Les usages autorisés dans cette classe sont les suivants:

- 032 - Services relatifs à la pêche
- 441 - Gestion de travaux de construction
- 449 - Autres services relatifs à la construction
- 481 - Radiodiffusion et télévision
- 482 - Télégraphie et téléphonie
- 483 - Autres services des télécommunications
- 484 - Services postaux et de messagers
- 601 - Commerces de détail de produits d'alimentation
- 602 - Commerces de détail de boissons alcooliques
- 603 - Commerces de détail de médicaments sur ordonnance et de médicaments brevetés
- 604 - Commerces de détail des produits du tabac et des journaux
- 611 - Commerces de détail de chaussures

- 612 - Commerces de détail de vêtements pour hommes
- 613 - Commerces de détail de vêtements pour femmes
- 614 - Autres commerces de détail de vêtements
- 615 - Commerces de détail de tissus et de filés
- 621 - Commerces de détail de meubles de maisons
- 622 - Commerces de détail d'appareils ménagers, de postes de télévision et de radio et d'appareils stéréophoniques
- 623 - Commerces de détail d'accessoires d'ameublement
- 641 - Commerces de détail de marchandises diverses (dont l'artisanat)
- 651 - Librairies et papeteries
- 652 - Fleuristes et centres de jardinage
- 653 - Commerces de détail de quincaillerie (à l'exclusion de 6533)
- 654 - Commerces de détail d'articles de sport et de bicyclettes
- 655 - Commerces de détail d'instruments de musique et de disques
- 656 - Bijouteries et ateliers de réparation de montres et de bijoux
- 657 - Commerces de détail d'appareils et de fournitures photographiques

- 658 - Commerces de détail de jouets, d'articles de loisirs, d'articles de fantaisies et de souvenirs
- 659 - Autres commerces de détail (à l'exclusion de 6598)
- 692 - Entreprises de vente directe
- 702 - Banques à charte et autres intermédiaires de type bancaire (à l'exclusion de 7021)
- 703 - Sociétés de fiducie
- 704 - Sociétés de prêts hypothécaires recevant des dépôts
- 705 - Caisses d'épargne et de crédit (à l'exclusion de 7051)
- 711 - Sociétés de prêts à la consommation
- 712 - Sociétés de financement des entreprises
- 721 - Sociétés de placement de portefeuille
- 722 - Sociétés de prêts hypothécaires
- 729 - Autres intermédiaires d'investissements
- 731 - Sociétés d'assurance-vie
- 732 - Sociétés d'assurance-dépôt
- 733 - Sociétés d'assurance-biens et risques divers
- 741 - Courtiers et négociants en valeurs mobilières
- 742 - Courtiers en prêts hypothécaires
- 743 - Bourses des valeurs et des marchandises
- 749 - Autres intermédiaires financiers

- 751 - Exploitants de bâtiments et logements
- 759 - Autres exploitants immobiliers
- 761 - Agences d'assurances et agences immobilières
- 771 - Bureaux de placement et de services de location de personnel
- 772 - Services d'informatique et services connexes
- 773 - Services de comptabilité et tenue de livres
- 774 - Services de publicité
- 775 - Bureaux d'architectes, d'ingénieurs et autres services scientifiques et techniques
- 776 - Études d'avocats et de notaires
- 779 - Autres services aux entreprises
- 815 - Services administratifs généraux
- 816 - Gestion des ressources humaines
- 817 - Gestion des services économiques
- 822 - Services de protection
- 823 - Services relatifs au travail et à l'emploi
- 825 - Services administratifs généraux
- 826 - Gestion des ressources humaines
- 827 - Gestion des services économiques
- 865 - Cabinets privés de médecins, chirurgiens et dentistes
- 866 - Cabinets d'autres praticiens du domaine de la santé
- 867 - Cabinets de spécialistes du domaine des services sociaux

- 868 - Services connexes aux établissements de santé
- 869 - Associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux
- 963 - Théâtres et autres spectacles
- 964 - Sports commerciaux (à l'exclusion de 9643 et 9644)
- 966 - Loteries et jeux de hasard
- 969 - Autres services de divertissements et de loisirs (à l'exclusion de 9692 et 9694)
- 971 - Salons de coiffure et salons de beauté
- 972 - Services de blanchissage et de nettoyage à sec
- 973 - Pompes funèbres (à l'exception de 9732)
- 974 - Ménages
- 979 - Autres services personnels et domestiques
- 982 - Associations commerciales
- 983 - Associations professionnelles
- 984 - Syndicats ouvriers
- 985 - Organisations politiques
- 986 - Organisations civiques et amicales
- 991 - Services de location de machines et de matériel (à l'exclusion de 9911)
- 993 - Photographes
- 994 - Autres services de réparation (à l'exclusion de 9941)

- 995 - Services relatifs aux bâtiments et aux habitations
- 996 - Services de voyages
- 999 - Autres services

**2.2.2.4 Classe Commerce et Service "Cd" (d'hébergement et de restauration)**

Les usages autorisés dans cette classe sont les suivants:

- 911 - Hôtels, motels et camps pour touristes
- 912 - Pensions de famille et hôtels privés
- 921 - Services de restauration (à l'exclusion de 9213, 9214 et 9215)
- 922 - Tavernes, bars et boîtes de nuit (à l'exception des clubs de danse nue)

**2.2.2.5 Classe Commerce et Service "Ce" (régionaux)**

Les usages autorisés dans cette classe doivent répondre à la condition suivante:

- 1° l'activité exercée ne cause aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration, ni aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain.

Les usages autorisés dans cette classe sont les suivants:

- 401 - Promotions et construction de bâtiments résidentiels
- 402 - Promotion et construction de bâtiments non-résidentiels
- 421 - Travaux sur chantier
- 422 - Travaux de charpenterie et travaux connexes

- 423 - Travaux de finition à l'extérieur
- 424 - Installations mécaniques, plomberie,  
chauffage et climatisation
- 425 - Travaux de mécanique spécialisée
- 426 - Travaux d'électricité
- 427 - Travaux de finition à l'intérieur
- 429 - Autres travaux spécialisés
- 449 - Autres services relatifs à la construction
- 452 - Services relatifs au transport aérien
- 455 - Services relatifs aux transports par eau  
(à l'exclusion de 4551, 4552 et 4554)
- 456 - Camionnage (à l'exclusion 4564)
- 457 - Transports en commun
- 458 - Autres transports
- 479 - Autres services d'entreposage
- 481 - Radiodiffusion et télévision
- 482 - Télégraphie et téléphonie
- 483 - Autres services de télécommunication
- 484 - Services postaux et services de messagers
- 621 - Commerces de détail de meubles de maison  
(à l'exclusion de 6211 et 6212)
- 631 - Concessionnaires d'automobiles
- 632 - Commerces de détail de véhicules de  
loisirs
- 633 - Stations-services

- 634 - Commerces de détail de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles
- 635 - Ateliers de réparations de véhicules automobiles (à l'exception de 6352)
- 639 - Autres commerces de détail pour véhicules automobiles (à l'exclusion de 6399)
- 653 - Commerces de détail de quincaillerie
- 659 - Autres commerces de détail
- 992 - Services de location d'automobiles et de camions
- 994 - Autres services de réparation
- 995 - Services relatifs aux bâtiments et aux habitations
- 999 - Autres services.

### 2.2.3 Groupe Public et Institutionnel

#### 2.2.3.1 Classe Publique et Institutionnelle "Pa" (locale)

Les usages autorisés dans cette classe sont les suivants:

- 835 - Services administratifs généraux
- 836 - Gestion des ressources humaines
- 837 - Gestion des services économiques
- 851 - Enseignement au niveau de la maternelle, de l'élémentaire et du secondaire
- 854 - Enseignement de formation personnelle et populaire
- 856 - Bibliothèque municipale
- 859 - Autres services d'enseignement

- 862 - Centres d'accueil
- 863 - Services de soins de santé hors institution
- 864 - Services sociaux hors institution
- 868 - Services connexes aux établissements de santé
- 869 - Associations ou organismes des domaines de la santé et des services sociaux
- 981 - Organisations religieuses

2.2.3.2 Classe Publique et Institutionnelle "Pb" (régionale)

Les usages autorisés dans cette classe sont les suivants:

- 855 - Musées et archives
- 859 - Autres services d'enseignement
- 861 - Centres hospitaliers
- 862 - Centres d'accueil
- 963 - Théâtres et autres spectacles
- 868 - Services connexes aux établissements de santé

2.2.4 Groupe Industrie

2.2.4.1 Classe Industrie "Ia" (commerce de gros et industrie à incidence faible)

Les usages autorisés dans cette classe doivent répondre aux conditions suivantes:

- 1° l'activité exercée ne cause aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration, ni aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain;

2° l'activité ne représente aucun danger d'explosion ou d'incendie.

Les usages autorisés dans cette classe sont les suivants:

- 021 - Services relatifs à l'élevage
- 022 - Services relatifs aux cultures (à l'exclusion de 0223)
- 032 - Services relatifs à la pêche
- 171 - Industrie du cuir et des produits connexes (à l'exclusion de 1711)
- 281 - Industrie de l'impression commerciale
- 282 - Industrie du clichage, de la composition et de la reliure
- 283 - Industrie de l'édition
- 284 - Industrie de l'impression et de l'édition combinées
- 285 - Industrie du progiciel
- 377 - Industrie des produits de toilette
- 391 - Industrie de matériel scientifique et professionnel
- 392 - Industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie
- 393 - Industrie des articles de sports et de jouets
- 397 - Industrie des enseignes et étalages
- 451 - Transports aériens (à l'exclusion de 4511)
- 454 - Transports par eau
- 455 - Services relatifs aux transports par eau
- 456 - Camionnage

- 457 - Transports en commun
- 458 - Autres transports
- 459 - Autres services relatifs aux transports
- 479 - Autres services d'entreposage
- 501 - Commerces de gros de produits agricoles
- 521 - Commerces de gros de produits alimentaires
- 522 - Commerces de gros de boissons
- 523 - Commerces de gros de médicaments et produits de toilette
- 524 - Commerces de gros de produits du tabac
- 531 - Commerces de gros de vêtements et de chaussures
- 532 - Commerces de gros de tissus et de mercerie
- 541 - Commerces de gros d'appareils ménagers électriques et électroniques
- 542 - Commerces de gros de meubles de maisons
- 543 - Commerces de gros d'accessoires ménagers d'ameublement
- 551 - Commerces de gros de véhicules automobiles
- 552 - Commerces de gros de pièces et accessoires de véhicules automobiles
- 561 - Commerces de gros de métaux et produits en métal

- 562 - Commerces de gros d'articles de quincaillerie, de matériel et fournitures de plomberie, de chauffage et de climatisation
- 563 - Commerces de gros de bois et de matériaux de construction
- 571 - Commerces de gros de machines, matériel et fournitures agricoles
- 572 - Commerces de gros de machines, matériel et fournitures pour la construction, l'exploitation forestière et l'extraction minière
- 573 - Commerces de gros de machines, matériel et fournitures pour l'industrie
- 574 - Commerces de gros de machines, matériel et fournitures électriques et électroniques
- 579 - Autres commerces de gros de machines, matériel et fournitures
- 592 - Commerces de gros de papier et produits du papier
- 593 - Commerces de gros de fournitures agricoles
- 594 - Commerces de gros de jouets et d'articles de loisirs et de sports
- 595 - Commerces de gros de matériel et fournitures photographiques, d'instruments et accessoires de musique

- 596 - Commerces de gros de bijoux et montres
- 597 - Commerces de gros de produits chimiques d'usage ménager et industriel
- 598 - Commerces de gros de marchandises diverses
- 599 - Autres commerces de gros
- 633 - Stations-services
- 969 - Autres services de divertissements et de loisirs

2.2.4.2 **Classe Industrie "Ib" (commerce de gros et industrie à incidence moyenne)**

Les usages autorisés dans cette classe doivent répondre aux conditions suivantes:

- 1° l'intensité du bruit ne doit pas être supérieure à l'intensité moyenne du bruit normal de la rue et de la circulation aux limites du terrain aux heures de pointe;
- 2° l'émission de fumée est prohibée quelle qu'en soit la source, lorsque sa densité excède celle décrite au numéro un (1) de la "Ringelman Chart" à l'exception cependant d'une fumée dont l'ombre ne serait pas plus noire que le numéro deux (2) de la "Ringelman Chart" pour une période ou des périodes ne dépassant pas quatre (4) minutes par demi-heure (1/2 h);
- 3° aucune poussière ou cendre de fumée n'est émise;
- 4° l'émission d'odeurs ou de gaz au delà des limites du terrain est prohibée;

- 5° aucune lumière éblouissante, directe ou réfléchiée par le ciel ou autrement, émanant d'arcs électriques, de chalumeaux à acétylène, de phares d'éclairage, de hauts-fourneaux et d'autres procédés industriels de même nature, ne doit être visible d'aucun endroit situé hors des limites du terrain;
- 6° aucune chaleur émanant d'un procédé industriel ne doit être ressentie hors des limites du terrain;
- 7° aucune vibration terrestre ne doit être perceptible aux limites du terrain.

Les usages autorisés dans cette classe sont les suivants:

- 103 - Industries de la préparation des fruits et légumes
- 104 - Industries de produits laitiers
- 105 - Industries de la farine et des céréales de table préparées
- 106 - Industries des aliments pour animaux
- 107 - Industries des produits de la boulangerie et de la pâtisserie
- 108 - Industries du sucre et des confiseries
- 109 - Autres industries de produits alimentaires
- 111 - Industries des boissons gazeuses
- 112 - Industries des alcools destinés à la consommation
- 113 - Industries de la bière
- 114 - Industries du vin et du cidre
- 121 - Industries du tabac en feuilles

- 122 - Industries des produits du tabac
- 151 - Industries des pneus et chambres à air
- 159 - Autres industries de produits en caoutchouc
- 161 - Industries des produits en matière plastique mousse et soufflé
- 162 - Industries des tuyaux et raccords de tuyauterie en matière plastique
- 163 - Industries des pellicules et feuilles en matière plastique
- 164 - Industries des produits en matière plastique stratifiée sous pression ou renforcée
- 165 - Industries des produits d'architecture en matière plastique
- 166 - Industries des contenants en matière plastique, sauf en mousse
- 169 - Autres industries de produits en matière plastique
- 171 - Industries du cuir et des produits connexes (à l'exclusion de 1711)
- 181 - Industries des filés et tissus tissés
- 183 - Industries des tissus tricotés
- 191 - Industries du feutre et du traitement des fibres naturelles
- 192 - Industries des tapis, carpettes et moquettes
- 193 - Industries des articles en grosse toile

- 199 - Autres industries de produits textiles
- 243 - Industries des vêtements pour hommes
- 244 - Industries des vêtements pour femmes
- 245 - Industries des vêtements pour enfants
- 249 - Autres industries de l'habillement
- 251 - Industries du bois de sciage et des bardeaux
- 252 - Industries des placages et contre-plaqués
- 254 - Industries des portes, châssis et autres bois travaillés
- 256 - Industries des boîtes et palettes en bois
- 258 - Industries du cercueil
- 259 - Autres industries du bois
- 261 - Industries des meubles de maison
- 264 - Autres industries des meubles de bureau
- 269 - Industries des meubles et des articles d'ameublement
- 273 - Industries des boîtes en carton et des sacs de papier
- 301 - Industries des produits en tôle forte
- 302 - Industries des produits de construction en métal
- 303 - Industries des produits métalliques d'ornement et d'architecture
- 304 - Autres industries de l'emboutissage et du matriçage et du revêtement de produits en métal

- 305 - Industries des produits en fil métallique et ses produits
- 306 - Industries de la quincaillerie, d'outillage et de coutellerie
- 307 - Industries du matériel de chauffage
- 308 - Ateliers d'usinage
- 309 - Autres industries de produits en métal
- 311 - Industries des instruments aratoires
- 325 - Industries des pièces et accessoires pour véhicules automobiles
- 331 - Industries des petits appareils électroménagers
- 332 - Industries des gros appareils (électriques ou non)
- 333 - Industries des appareils d'éclairage
- 351 - Industries des produits en argile
- 374 - Industries des produits pharmaceutiques et des médicaments
- 399 - Autres industries de produits manufacturiers
- 401 - Promotion et construction de bâtiments résidentiels
- 425 - Travaux de mécanique spécialisée
- 635 - Ateliers de réparation de véhicules automobiles

**2.2.4.3 Classe Industrie "Ic" (industrie extractive)**

Les usages autorisés dans cette classe sont les suivants:

- 062 - Mines de minerais non-métalliques
- 081 - Carrières

- 082 - Sablières et gravières
- 092 - Services relatifs à l'extraction minière
- 355 - Industries du béton préparé

2.2.4.4 **Classe Industrie "Id" (équipement d'utilité publique)**

Les usages autorisés dans cette classe sont les suivants:

- 491 - Production et distribution d'électricité
  - 492 - Distribution de gaz
  - 493 - Distribution et assainissement de l'eau
- Quai, gare fluviale, installations portuaires, cale sèche etc.

2.2.5 **Groupe Récréation**

2.2.5.1 **Classe Récréation "Ra" (parc et espace vert)**

Les usages autorisés dans cette classe sont, d'une manière non-limitative, les suivants:

- les parcs et les espaces verts municipaux
- les équipements à caractère sportif, tels les terrains de jeu et les patinoires extérieures;
- le mobilier urbain, tels les bancs publics, les poubelles et les luminaires;
- les modules de jeux, tels les balançoires et les carrés de sable.

#### 2.2.5.2 Classe Récréation "Rb" (récréation extensive)

Cette classe autorise les usages s'inscrivant dans la poursuite et la réalisation des objectifs de protection et de mise en valeur du milieu naturel du territoire de la Municipalité et, par conséquent, requérant une utilisation du sol de faible intensité.

Les usages autorisés dans cette classe peuvent être d'une manière non-limitative:

- circuits piétonniers et/ou cyclables
- centres d'équitation
- belvédères
- sites d'observation
- centres d'interprétation de la nature
- centres, abris et sentiers de randonnée, de ski de fond et de motoneige
- camps de vacances, bases de plein air
- terrains de camping
- chasse et pêche (sous réserve des lois et des règlements applicables)
- pourvoiries, zecs
- location de chalets

#### 2.2.5.3 Classe Récréation "Rc" (récréation intensive)

Les usages autorisés dans cette classe sont les suivants:

- 964 - Sports commerciaux
- 965 - Clubs sportifs et services de loisirs
- 969 - Autres services de divertissements et de loisirs, à l'exception des salles de jeux automatiques

#### 2.2.5.4 Classe Récréation "Rd" (conservation)

Cette classe vise la protection de certains milieux naturels répertoriés sur le territoire. Ces milieux regroupent des composantes biophysiques fragiles et uniques qui doivent être préservées à titre de patrimoine naturel. Les activités autorisées doivent se limiter à la protection, à l'observation et à l'interprétation de la nature.

Les usages autorisés dans cette classe sont les suivants:

- réserve écologique
- réserve faunique
- parc de conservation
- sentier pédestre
- centre d'interprétation
- services complémentaires à un parc (accueil, information, location d'équipement de plein air)

#### 2.2.6 Groupe Agriculture

##### 2.2.6.1 Classe Agriculture "Aa" (sans élevage)

Cette classe regroupe les établissements dont l'activité principale consiste à produire, vendre et transformer des fruits, des légumes, des graines de légumes, de céréales et d'oléagineuses, du fourrage, des légumineuses, des plantes-racines, des produits de grande culture comme le blé et le colza, des champignons, des produits de serre, des plants de pépinière et d'autres spécialités horticoles, l'exploitation d'érablières. Ces activités font partie des usages suivants:

- 015 - Culture des fruits et légumes
- 016 - Horticulture
- 022 - Services relatifs aux cultures

023 - Autres services relatifs à l'agriculture

501 - Commerces de gros de produits agricoles

Cette classe d'usages comprend également, à titre d'usage complémentaire à un usage principal, la fabrication artisanale de biens. La fabrication artisanale de biens doit répondre aux conditions suivantes:

- 1° le bâtiment où est tenu l'établissement comprend au moins un logement;
- 2° un seul établissement est tenu par bâtiment;
- 3° toutes les opérations sont exercées dans une partie d'un bâtiment séparée de tout logement;
- 4° la superficie de plancher occupée n'excède pas 50 mètres carrés;
- 5° aucune marchandise n'est remise, exposée ou offerte en vente à l'extérieur du bâtiment;
- 6° l'apparence extérieure du bâtiment n'est pas modifiée.

#### 2.2.6.2

#### Classe Agriculture "Ab" (avec élevage)

Cette classe regroupe les établissements dont l'activité principale consiste à produire, vendre et transformer des produits laitiers, des bovins, des porcs, de la volaille et des oeufs, des moutons, des chèvres, du miel et autres produits agricoles, des chevaux ou tout autre animal ou produit de même nature. Ces activités font partie des usages suivants:

011 - Élevage du bétail et de la volaille

012 - Autres élevages

- 017 - Élevage et grandes cultures et productions horticoles
- 021 - Services relatifs à l'élevage
- 023 - Autres services relatifs à l'agriculture
- 501 - Commerces de gros de produits agricoles

**2.2.6.3 Classe Agriculture "Ac" (agro-tourisme)**

Cette classe regroupe les usages s'inscrivant dans la poursuite et la réalisation des objectifs de préservation et de mise en valeur du patrimoine rural de la municipalité.

Les usages autorisés dans cette classe peuvent être d'une manière non limitative:

- 1° location de chalets rustiques;
- 2° ranchs, centres équestres;
- 3° restauration et hébergement à la ferme;
- 4° auberges;
- 5° fermes agro-touristiques ou ancestrales.

**2.2.7 Groupe Forêt**

**2.2.7.1 Classe Forêt "F" (exploitation forestière)**

Les usages autorisés dans cette classe sont les suivants:

- 031 - Pêche
- 032 - Services relatifs à la pêche
- 033 - Piégeage
- 041 - Exploitation et industrie forestières
- 051 - Services forestiers
- 914 - Pourvoyeurs de chasse et de pêche et camps de vacances

CHAPITRE III:

LE PLAN DE ZONAGE

**3.1 SUBDIVISION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN ZONES**

Pour fins de votation et afin de pouvoir régler les usages et les normes d'implantation sur tout le territoire municipal, la municipalité est divisée en zones délimitées aux plans de zonage portant les numéros 1/2 et 2/2.

Ces plans de zonage, ainsi que les symboles et autres indications y figurant, authentifiés par le maire et le secrétaire-trésorier, font partie intégrante de ce règlement sous la cote "Annexe B" pour valoir comme s'ils étaient ici au long reproduits.

**3.2 CODIFICATION DES ZONES**

Chaque zone porte un numéro d'identification auquel est attaché un suffixe indiquant la ou les vocation(s) dominante(s) tel qu'il appert au tableau reproduit ci-après.

LETTRES	VOCATION DOMINANTE
H	Résidentielle
CH	Résidentielle, commerciale et de service
C	Commerciale et de service
P	Publique et institutionnelle
I	Industrielle
A	Agricole
V	Villégiature
REC	Récréative
RF	Récréo-forestière
CN	Conservatoire